

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°23/PSH422

Portant sur la modification de circulation et du stationnement rue du Grand Pré (portion comprise entre la rue du clos du Roy et la rue des Trois Frères salaun) et au carrefour rue des Trois Frères Salaun / rue des Besaces à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 06 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'avis favorable de l'ATD
VU La demande de l'entreprise LOPIN

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés rue du Grand Pré (portion comprise entre la rue du clos du Roy et la rue des Trois Frères salaun) et au carrefour rue des Trois Frères Salaun / rue des Besaces (RD9) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 06 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

A R R E T O N S

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue du Grand Pré (portion comprise entre la rue du clos du Roy et la rue des Trois Frères salaun) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 06 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- ARTICLE 2 :** Une déviation des véhicules et une limitation de vitesse à 30km/h seront instaurées et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, par la rue du Grand Pré, rue Aristide Briand, rue de la Garenne à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 06 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus.
- ARTICLE 3 :** Des containers à ordures ménagères seront mis à disposition pour les riverains et mis en place par les services techniques (au carrefour rue du Clos du Roy / rue du Grand Pré), à compter du lundi 06 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus.
- ARTICLE 4 :** Un rétrécissement de chaussée avec circulation perturbée sera instauré au carrefour rue des Trois Frères Salaun / rue des Besace (RD9) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 29 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus.
- ARTICLE 5 :** Une signalisation par feux alternats sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux au carrefour rue des Trois Frères Salaun / rue des Besace (RD9) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 29 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus.
- ARTICLE 6 :** Un sens unique sera instaurée rue des Besaces à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 29 Novembre jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus.

ARTICLE 7 : Une déviation des véhicules et une limitation de vitesse à 30km/h seront instaurées et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, par la rue de Gacon à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 29 Novembre jusqu'au vendredi 1er décembre 2023 inclus.

ARTICLE 8 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains.

ARTICLE 9 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

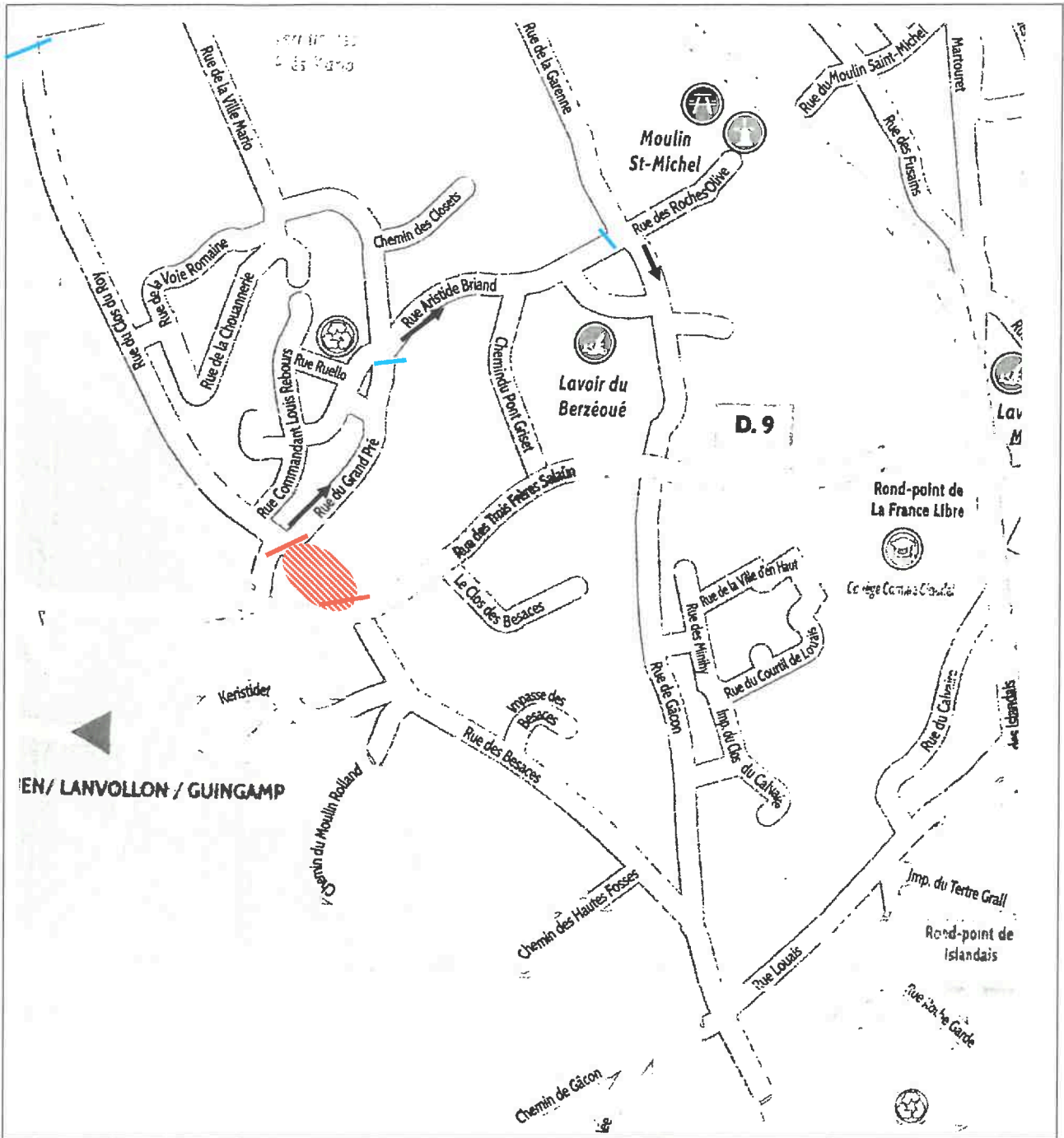
ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 24 Octobre 2023.

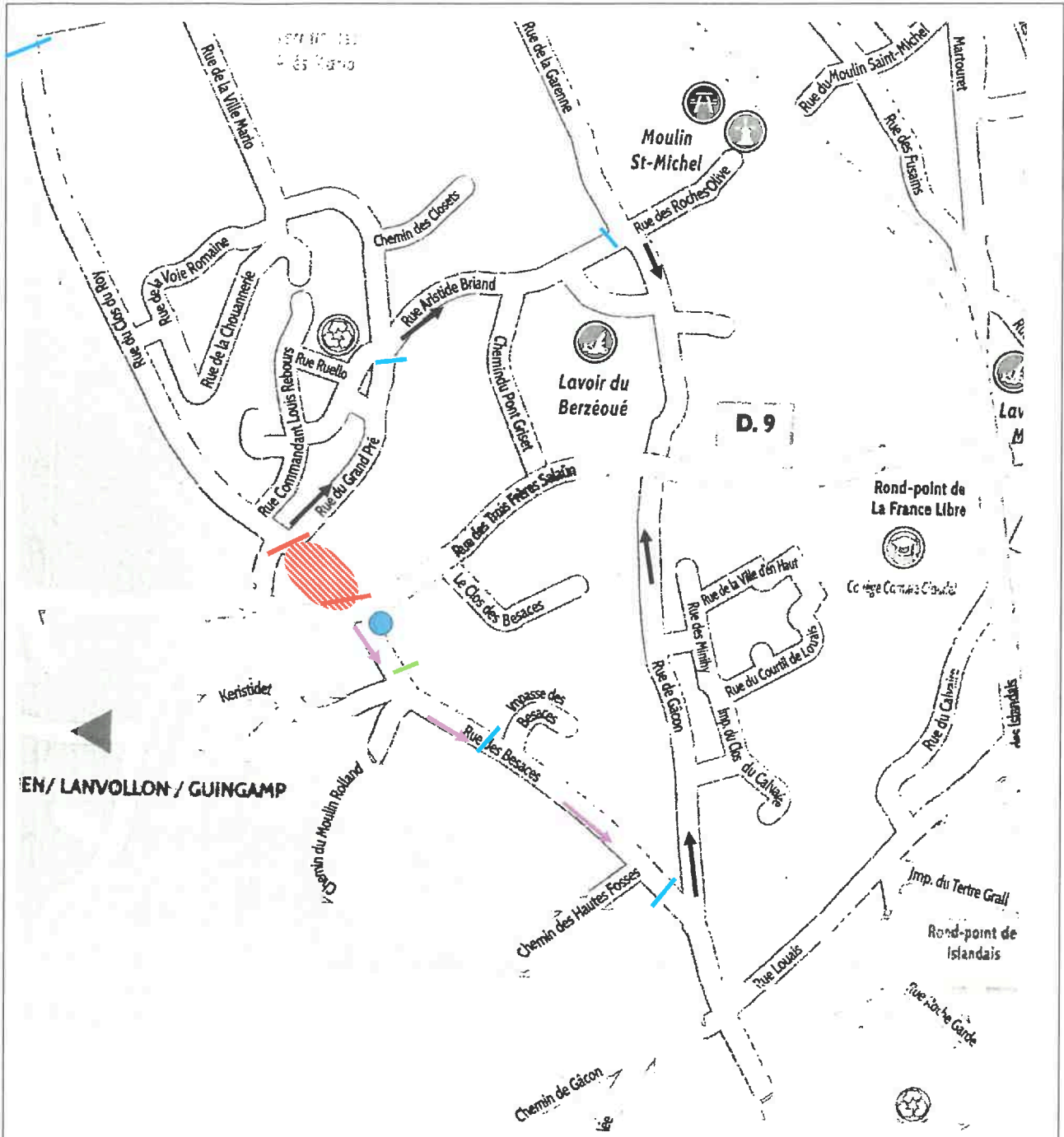


Le Maire,
Thierry SIMELIERE










Renouvellement du réseau AEP et EU (phase 1.1) - rue du Grand Pré (route barrée du 06/11 au 01/12/2023 inclus)

-  Zone de travaux du 06/11 au 01/12/2023 inclus
-  Route barrée du 06/11 au 01/12/2023 inclus
-  route barrée à X mètres
-  Déviation + limitation à 30 km/h

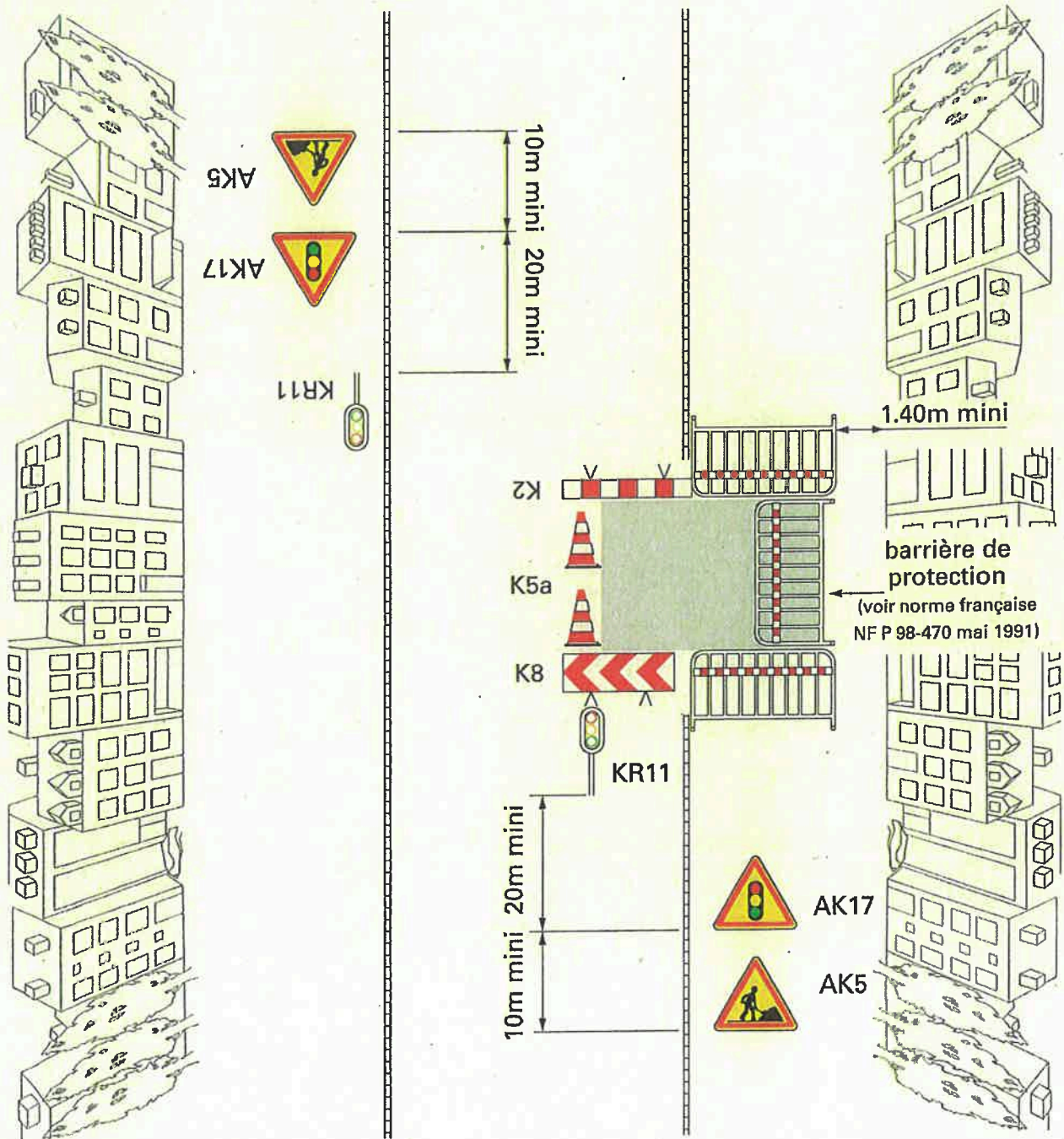


Renouvellement du réseau AEP et EU (phase 1.2) - rue du Grand Pré (route barrée du 06/11 au 01/12/2023 inclus) + rue des Besaces (sens unique du 29/11 au 01/12/2023)

-  Zone de travaux du 06/11 au 01/12/2023 inclus
-  Route barrée du 06/11 au 01/12/2023 inclus
-  route barrée à X mètres
-  Déviation + limitation à 30 km/h
-  Zone de travaux du 29/11 au 01/12/2023 inclus)
-  Route barrée du 29/11 au 01/12/2023 inclus
-  Sens unique instauré rue des besaces (du 29/11 au 01/12/2023 inclus)

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.